



Course d'Orientation
Ligue de Bourgogne Franche-Comté



Course d'Orientation
Fédération Française

LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ DE COURSE D'ORIENTATION

RÈGLEMENT SPORTIF

Édition 2018

Préambule

Ce document définit le cadre réglementaire applicable à l'organisation d'une compétition du groupe régional en Bourgogne Franche-Comté.

Il a été proposé par la Commission Pratiques Sportives et adopté par le Comité Directeur de la LBFCO. Il est rédigé à partir des règlements qui se trouvent sur le site fédéral (<http://www.ffcoorientation.fr/licencie/fede/reglementation/>) dont les principaux sont :

- le Règlement des compétitions de la FFCO édition décembre 2017
- le Cahier des charges des compétitions du groupe national édition 2016
- le Guide de mise en place des circuits de couleur édition juin 2014
- les Règles Techniques et de Sécurité en Course d'Orientation édition décembre 2017

Ce document est composé de 5 chapitres distincts :

- Chapitre 1 : Règlement des compétitions du groupe régional
- Chapitre 2 : Règlement de la Coupe Ligue de CO à pied
- Chapitre 3 : Règlement du Challenge Sprint Ligue de CO à pied
- Chapitre 4 : Règlement de la Coupe Ligue de CO à VTT
- Chapitre 5 : Cahier des charges des compétitions du groupe régional

Le règlement sportif de la LBFCO vient en complément du règlement fédéral en vigueur édité par la FFCO. Dans le silence du règlement régional, les dispositions du règlement fédéral sont applicables.

Ce règlement a été adopté par le Comité Directeur de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation le 01/02/2018. Il est applicable à compter du 01 février 2018.

Nota : Pour l'intégralité du règlement à partir de cette ligne, l'appellation Ligue signifie **Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation**.

Chapitre 1

Règlement des compétitions du groupe régional

Article 1 : Les compétitions du groupe régional

Les compétitions du groupe régional sont définies au chapitre III et chapitre IV article 4 du règlement des compétitions de la FFCO. Il s'agit des compétitions suivantes :

- les Interrégionales - Groupe C
- les Interzones de CO à VTT – Groupe C
- les Championnats de Ligue toutes spécialités et tous formats – Groupe C
- les manifestations régionales toutes spécialités et tous formats (circuits de couleur) – Groupe D
- les manifestations départementales toutes spécialités et toutes épreuves inscrites au CN (circuits de couleur) – Groupe D

L'organisation de ces courses se déroule sous le contrôle de la Ligue.

Le calendrier des Interrégionales et des Interzones est élaboré en concertation avec la Ligue du Grand-Est (ex ligues Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne)

Article 2 : Catégories – classes

Les licenciés sont classés dans chaque sexe en 15 catégories suivant leur âge.

Age au 31 décembre	Catégories d'âge FFCO
10 ans et moins	D10 et H10
11 et 12 ans	D12 et H12
13 et 14 ans	D14 et H14
15 et 16 ans	D16 et H16
17 et 18 ans	D18 et H18
19 et 20 ans	D20 et H20
21 à 34 ans	D21 et H21
35 à 39 ans	D35 et H35
40 à 44 ans	D40 et H40
45 à 49 ans	D45 et H45
50 à 54 ans	D50 et H50
55 à 59 ans	D55 et H55
60 à 64 ans	D60 et H60
65 à 69 ans	D65 et H65
70 ans et plus	D70 et H70

Au Championnat de Ligue de Longue Distance pédestre, il existe des classes avec des parcours de différents niveaux physiques en rapport avec la longueur des parcours :

Classe E : parcours élite. Classe A : parcours normal.

Classe B : parcours plus court et moins technique que la classe A. Classe C : parcours plus court que la classe A, mais aussi technique.

Le sigle de la classe est accolé à la dénomination de la catégorie (ex : H21E, H21A). Les catégories D21C et H21C sont ouvertes aux catégories D/H20, D/H21 et D/H35.

Les catégories D40C et H40C sont ouvertes aux catégories D/H40, D/H45, D/H50 et D/H55.

Article 3 : Attribution de titres

La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation attribue les titres de Champions de Ligue lors des différents Championnats de Ligue :

Championnat de Ligue : Le titre de Champion de Ligue est attribué à la 1ère Dame et au 1er Homme sur l'ensemble des catégories détaillées au règlement spécifique.

3.1 - CO pédestre :

Championnat de Ligue de Longue Distance : 30 titres sont attribués chaque année.

Championnat de Ligue de Moyenne Distance : 30 titres sont attribués chaque année.

Championnat de Ligue de Sprint : 8 titres sont attribués chaque année.

Championnat de Ligue de Nuit : 16 titres sont attribués chaque année.

Championnat de Ligue de Relais : 12 titres sont attribués chaque année.

Championnat de Ligue de relais mixte Sprint : 4 titres sont attribués chaque année

3.2 - CO à VTT :

Championnats de Ligue :

20 titres sont attribués chaque année en Moyenne Distance, en Mass Start et en Longue Distance.

16 titres sont attribués chaque année en Sprint.

Article 4 : Sur-classement et sous-classement

Depuis la mise en place des circuits de couleur, la notion de sur-classement et sous-classement n'a plus de raison d'être (voir tableaux de définition des circuits de couleur art.6 par 1.4).

Pour les championnats de Ligue, tout coureur souhaitant concourir pour un titre doit courir sur le circuit correspondant à sa catégorie. Il est toutefois possible de courir sur un autre circuit mais en en catégorie Open.

Pour les autres régionales, des tableaux reprenant les différents circuits ont été définis ainsi que des règles donnant les circuits autorisés pour les catégories Jeunes.

Par contre, un jeune coureur ayant un sur-classement validé par la fédération pourra courir sur le circuit de référence de la catégorie de son sur-classement (cas des jeunes faisant partie des Groupes France).

Article 5 : Rappel des règles de conduite des concurrents (voir aussi Ethique Sportive et règles de conduite page 7 du RS2018 fédéral)

Les concurrents sont tenus de demeurer silencieux durant l'épreuve.

Il est interdit d'effectuer un parcours ou une fraction de parcours en collaboration avec un ou plusieurs coureurs.

Il est interdit de s'écarter de plus de 5 mètres du balisage d'un itinéraire obligatoire.

L'assistance mutuelle est obligatoire en cas d'accident.

L'usage de tout instrument de navigation autre que la carte et la boussole est interdit.

Les concurrents doivent respecter les zones interdites, les propriétés privées et les cultures.

Tout concurrent doit s'abstenir de participer à une course s'il connaît suffisamment bien le terrain de course pour en retirer un avantage sensible sur les autres concurrents.

Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur, sauf précision de l'organisateur.

Seuls les coureurs qui partent et les personnes accompagnées par l'organisateur sont autorisés à accéder au-delà du pré-départ.

Il est toutefois toléré que les coureurs du circuit jalonné s'il existe puissent être accompagnés par des coureurs ayant déjà couru.

Les clubs qui participent à une course sont responsables de leurs adhérents qui ne sont pas rentrés après l'heure de fermeture des parcours. Ils peuvent demander de l'aide à l'organisateur pour rechercher les égarés éventuels.

Quand ils ont franchi la ligne d'arrivée ou passé le relais, les concurrents ne peuvent retourner sur le terrain de la compétition sans l'autorisation de l'organisateur ou de l'arbitre.

Un coureur qui abandonne doit immédiatement le signaler à l'arrivée et doit rendre sa carte. Ce coureur ne doit avoir aucune influence sur la compétition et ne doit pas aider les autres concurrents.

Article 6 : Les formats de courses

6.1 - Les courses de CO pédestre : Les formats sont définis sur les tableaux pages 31 et 32 du RS2018 fédéral.

6.2 - Les courses de CO à VTT : Les formats de course sont définis sur les tableaux page 49 du RS2018 fédéral.

Article 7 : Les tableaux des circuits (les couleurs correspondent à la méthode fédérale).

7.1 - Les courses de CO pédestre :

7.1.1 - Les Interrégionales

Ces courses sont obligatoirement inscrites au Classement National.

Interrégionales de Longue Distance

Le tableau des circuits/catégories à appliquer est celui figurant ci-dessous (tableau officiel se trouvant dans le RS 2018).

Circuit	Catégories	Temps du vainqueur	Niveau – Couleur
A	H21E	100'	6 – Noir
Abis	H20E - H21A	80'	
B	D21E – H20A – H35	75'	
Bbis	D20E – H45	70'	
C	H18A – H40	70'	
D	D20A – D21A – D35	60'	5 – Violet
E	H50 – D18A	55'	
F	D40 – D45 – H55 – H21C	55'	
G	D50 – D55 – H40C – D21C - H60 – H65	45'	
H	D60 – D65 – D70 – D40C – H70	40'	
I	H16A – H18B	55'	4 – Orange
K	D16A – D18B	45'	
L	H14 – H16B	40'	3 – Jaune
Lbis	D14 – D16B	35'	
M	D12 – H12	30'	2 – Bleu
N	D10 – H10	20'	1 – Vert
I.J	Jalonné	15'	

Cependant, si l'affluence est peu importante et afin de simplifier l'organisation, il peut être fait utilisation de l'article 7.1 page 40 du RS 2018.

Le tableau dérogatoire à utiliser est celui qui est défini pour le Championnat de Ligue Longue Distance.

Interrégionales de Moyenne Distance

Le tableau des circuits/catégories à appliquer est celui figurant ci-dessous (tableau officiel se trouvant dans le RS 2018)

Circuit	Catégories	Temps du vainqueur	Niveau – Couleur
A	H21E	35'	6 – Noir
B	D21E		
C	H20E – H35		
D	D20E – D35		
E	H18 – H40		
F	D18 – D40		
G	H45 – H50		
H	H55 – H60	30'	5 – Violet
I	H65 – H70		
J	D45 – D50		
K	D55 – D60		
L	D65 – D70		
M	H16	25'	4 – Orange
Mbis	D16		
N	H14		3 – Jaune
Nbis	D14		
O	D12 – H12	20'	2 – Bleu
P	D10 – H10	20'	1 – Vert
I.JI	Jalonné	15'	

Cependant, si l'affluence est peu importante et afin de simplifier l'organisation, il peut être fait utilisation de l'article 7.1 page 40 du RS 2018.

Le tableau dérogatoire à utiliser est celui qui est défini pour le Championnat de Ligue Moyenne Distance.

7.1.2 - Le Championnat Nord-Est des Clubs

Voir règlement spécifique.

7.1.3 - Les Championnats de Ligue

Championnat de Ligue de Longue Distance

Cette course est obligatoirement inscrite au Classement National et sert de qualification pour le Championnat de France de Longue pour les catégories H/D16A, H/D18A, H/D20E et H/D21E.

Cette course doit impérativement être organisée au moins 5 semaines avant la date du Championnat de France pour lequel elle sert de sélection.

Le tableau de répartition circuits/catégories à utiliser est obligatoirement celui qui suit :

Circuit	Catégories	Temps du vainqueur	Niveau – Couleur
A	H21E	100'	6 – Noir
Abis	H20E - H21A	80'	
B	D21E – H20A – H35	75'	
Bbis	D20E – H18A – H40 – H45	70'	
C	D20A – D21A – D35	60'	5 – Violet
D	D18A – D40 – D45 - H21C – H50 – H55	55'	
E	D50 – D55 – H40C – D21C – H60 – H65	45'	
F	D60 – D65 – D70 – D40C – H70	40'	
G	H16A – H18B	55'	4 – Orange
H	D16A – D18B	45'	
I	H14 – H16B	40'	3 – Jaune
Ibis	D14 – D16B	35'	
K	D12 – H12	35'	2 – Bleu
L	D10 – H10	20'	1 - Vert
Jal	Jalonné	20'	

Championnat de Ligue de Moyenne Distance

Cette course est obligatoirement inscrite au Classement National et sert de qualification pour le Championnat de France de Moyenne Distance toutes catégories.

Cette course doit impérativement être organisée au moins 5 semaines avant la date du Championnat de France pour lequel elle sert de sélection.

Le tableau de répartition circuits/catégories à utiliser est obligatoirement celui qui suit :

Circuit	Catégories	Temps du vainqueur	Niveau – Couleur
A	H20 – H21 – H35	35'	6 – Noir
B	H18 – H40		
C	D20 – D21 – D35 – H45		
D	D18 - D40 – H50		
E	D45 – D50 - H55 – H60	30'	5 – Violet
F	D55 – D60 – H65 – H70		
Fbis	D65 - D70		
G	H16	25'	4 – Orange
Gbis	D16		
H	H14		3 – Jaune
Hbis	D14		
I	D12 – H12	20'	2 – Bleu
K	D10 – H10	20'	1 – Vert
Jal	Jalonné	15'	

Championnat de Ligue de Sprint

Cette course est obligatoirement inscrite au Classement National et est qualificative pour le Championnat de France de Sprint Elites et Jeunes pour les catégories D20 et +, H20 et +, D14/18 et H14/18.

Cette course doit impérativement être organisée au moins 5 semaines avant la date du Championnat de France pour lequel elle sert de sélection.

Circuit	Catégories	Temps du vainqueur	Niveau – Couleur
A	H20 et +	12' à 15'	4 – Orange
B	D20 et +	12' à 15'	
C	H14/18	12' à 15'	3 – Jaune
D	D14/18	12' à 15'	
E	D10 – H10 – D12 – H12	10-12'	1 – Vert / 2 – Bleu

Championnat de Ligue de Nuit

Cette course est obligatoirement inscrite au Classement National

Circuit	Catégories	Temps du vainqueur	Niveau – Couleur
A	H20-H35	45'	5 – Violet
B	D20-D35 / H40-H45	40'	
C	D40-D45 / H16-18 / H50-H55	35'	4 – Orange
D	D16-18 / D50-D55 / H60+	30'	
E	D60+	25'	
F	D14 – H14	20'	3 – Jaune
G	D12 – H12	15'	2 – Bleu
H	D10 – H10	15'	1 – Vert

Le titre de champion de Ligue de nuit ne peut être attribué que si la course a lieu sous forme de départ échelonné. Si ce n'est pas le cas, ce championnat deviendra un critérium régional.

Championnat de Ligue de Relais

Circuit	Catégories	Nombre de relayeurs	Temps par relayeur	Niveau – Couleur
A	H21/H35	2	45'	5 – Violet
B	Drég21/D35 – H18/H20 – H40/45	2	40'	
C	D18/D20 – D40/45 – H50 et +	2	35'	4 – Orange
D	D14/D16 – H14/H16 – D50 et +	2	30'	3 – Jaune
E	H10/H12 – D10/D12	2	20'	1 – Vert / 2 – Bleu

Championnat de Ligue de Relais Sprint Mixte

Championnat par équipes de 2 : 1 femme et 1 homme de catégorie autorisée sur chaque circuit

Circuit	Catégories	Temps du vainqueur	Niveau – Couleur
A	Mixte 20 ans et +	4 x (12' à 15')	4 – Orange
B	Mixte 45 ans et +	4 x (12' à 15')	
C	Mixte 14/18 ans	4 x (12' à 15')	3 – Jaune
D	Mixte 10/12 ans	2 x (12' à 15')	2 – Bleu

Tout circuit strictement réservé aux catégories prévues sauf pour le circuit Mixte 20 ans et + : Catégories d'âges supérieures à 45 ans autorisées

Mise en place possible d'un challenge Open ouvert aux équipes ne respectant pas les critères définis ci-dessus (Open A, B, C et D)

Circuits A, B et C : relais de type finlandais, départ en masse pour les dames (1er et 3ème relais), puis les hommes (2nd et 4ème relais) - changement de carte au passage de chaque relais.

Circuit D : relais simple : 1er relais (dame), 2nd relais (homme) – changement de carte au passage de relais.

7.1.4 - Les courses régionales :

A - Régionales de Sprint

Circuit	Catégories de référence	Temps du vainqueur
Orange A	H20 et +	12' à 15'
Orange B	D20 et +	12' à 15'
Jaune C	H14/18	12' à 15'
Jaune D	D14/18	12' à 15'
Vert-Bleu	D10 – H10 – D12 – H12	10'

Tous les coureurs de catégories D ou H18 et + ont le droit de courir sur tous les circuits.

Pour les coureurs de catégories D ou H10-12-14-16, il est possible de courir sur le circuit de couleur correspondant à celle de la balise de couleur détenue.

B - Régionales de Longue Distance et de Moyenne Distance

Circuit	Longue Distance		Moyenne Distance	
	Distance (dénivelée comprise)	Temps de course	Distance (dénivelée comprise)	Temps de course
Noir	11 km	70'	6 km	35'
Violet Long	9 km	60'	5 km	35'
Violet Moyen	7 km	50'	4 km	30'
Violet Court	5 km	40'	3 km	25'
Orange Moyen	5,5 km	45'	3,5 km	30'
Orange Court	4 km	40'	3 km	25'
Jaune	4,5 km	35'	3 km	25'
Bleu	3 km	25'	2,5 km	20'
Vert	2,5 km	20'	2 km	15'
Jalonné	2,5 km	20'	2 km	15'

Nouveautés depuis 2017 : suppression du circuit « Orange Long » et création d'un circuit « Orange court » de moindre difficulté physique.

Association des catégories aux circuits de couleur (régionales LD et MD)

Catégorie	Circuit de référence	Couleur maximum autorisée	Catégorie	Circuit de référence	Couleur maximum autorisée
H10	Vert	Bleu (si détenteur de la balise verte)	D10	Vert	Bleu (si détentrice de la balise verte)
H12	Bleu	Jaune (si détenteur de la balise bleue)	D12	Bleu	Jaune (si détentrice de la balise bleue)
H14	Jaune	Orange (si détenteur de la balise jaune)	D14	Jaune	Orange (si détentrice de la balise jaune)
H16	Orange Moyen	Violet (si détenteur de la balise orange)	D16	Orange Moyen	Violet (si détentrice de la balise orange)
H18	Violet Long	Noir	D18	Violet Moyen	Noir
H20	Noir		D20	Violet Long	
H21			D21		
H35			D35		
H40			Violet Long		
H45			D45		
H50	Violet Moyen		D50	Violet Court	
H55			D55		
H60	Violet Court		D60	Orange Court	
H65			D65		
H70	Orange Court		D70		

Lecture du tableau :

Une D14 a comme circuit de référence le circuit Jaune mais a le droit, si elle a obtenu la balise Jaune, de courir sur tous les circuits jusqu'au niveau Orange.

Un H50 a comme circuit de référence le circuit Violet Moyen mais a le droit de courir sur tous les circuits jusqu'au niveau Noir.

Les résultats sont établis par circuit (avec un classement séparé pour les hommes et les dames).

Les Départementales de Longue Distance et de Moyenne Distance inscrites au Classement National doivent être organisées sous le même format.

7.2 - Les courses de CO à VTT :

Depuis 2015 des circuits de couleur ont été mis en place, voir tableaux ci-après.

Les circuits ne sont plus référencés par des lettres mais par des Couleurs pour répondre aux critères définis dans la méthode fédérale.

Chaque catégorie a un circuit de référence et en fonction de l'âge des coureurs, il y a possibilité ou non de courir sur les autres circuits.

Pour les catégories Jeunes, un coureur sera autorisé à courir sur le circuit supérieur à son circuit de référence

Un jeune coureur ayant un sur-classement validé pourra courir sur le circuit de référence de la catégorie de son sur-classement.

Association des catégories aux circuits de couleur pour les 4 formats de course

Catégorie Licence	Circuit de référence LD-MD-MS	Circuit de référence SP	Circuit/couleur maximum autorisé	Catégorie Licence	Circuit de référence LD-MD-MS	Circuit de référence SP	Circuit/couleur maximum autorisé
H10	Vert	Vert	circuit supérieur autorisé	D10	Vert	Vert	circuit supérieur autorisé
H12	Bleu Court	Bleu Court	circuit supérieur autorisé	D12	Bleu Court	Bleu Court	circuit supérieur autorisé
H14	Orange Court	Orange Court	circuit supérieur autorisé	D14	Bleu Long	Bleu Long	circuit supérieur autorisé
H17	Orange Long	Orange Moyen	circuit supérieur autorisé	D17	Orange Court	Orange Court	circuit supérieur autorisé
H20	Violet Moyen	Orange Long	Violet Long pour LD-MD Orange Long pour SP	D20	Orange Moyen	Orange Moyen	Violet Long pour LD-MD Orange Long pour SP
H21	Violet Long			D21	Violet Moyen		
H40	Violet Moyen			D40	Orange Moyen		
H50	Orange Long			Orange Moyen	D50	Orange Court	
H60	Orange Moyen	Orange Court		D60	Bleu Long	Bleu Long	
H70	Orange Court	Bleu Long		D70	Bleu Court	Bleu Court	

Interzones, Championnats de Ligue Longue Distance, Moyenne Distance, Mass Start et Sprint, Régionales

Pour être classé lors des 4 Championnats de Ligue, un coureur doit obligatoirement courir sur le circuit de référence de sa catégorie.

Pour le championnat format sprint, les catégories D20-21 et 40 sont regroupées en une seule catégorie D20-49, les catégories H20-21 et 40 sont regroupées en une seule catégorie H20-49.

Les courses servant de support aux Championnats de Ligue sont obligatoirement inscrites au Classement National.

Tableau de définition des circuits

Les distances sont données par le meilleur itinéraire (supposé) et dénivelée comprise (100m de dénivelée positive = 1500m à plat)

Circuit	LD (Longue Distance)		MD (Moyenne Distance)		MS (Mass Start)		SP (Sprint)	
	Distance+5% (dénivelée comprise)	Temps de course	Distance+5% (dénivelée comprise)	Temps de course	Distance+5% (dénivelée comprise)	Temps de course	Distance+5% (dénivelée comprise)	Temps de course
Violet Long	36km	95-105'	22 km	55-60'	28 km	70-80'	X	X
Violet Moyen	28 km	85-95'	18 km	50-55'	22 km	65-75'	X	X
Orange Long	23 km	75-85'	15 km	45-50'	18 km	65-70'	7,5 km	20-25'
Orange Moyen	18 km	65-75'	12 km	40-45'	15 km	55-65'	6,5 km	
Orange Court	13 km	55-65'	9 km	35-40'	11 km	45-55'	5,5 km	
Bleu Long	9 km	45-50'	7 km	30-35'	8 km	35-40'	4 km	15-20'
Bleu Court	5.5 km	35-40'	4,5 km	25-30'	5 km	30-35'	3 km	
Vert	3 km	25-30'	2 km	18-22'	2,5 km	20-25'	1,5 km	10-15'

Pour la GEC : ne pas inscrire les coureurs par leur catégorie (la catégorie de chaque coureur n'étant qu'une info supplémentaire comme le nom de club par exemple)

Les classements des courses ne se feront plus par catégorie mais par circuit sauf pour les Championnats de Ligue sur les 4 formats possibles.

Chapitre 2

Règlement de la Coupe Ligue de CO Pédestre

Article 1 : Principe La Coupe Ligue de CO à pied

Elle est destinée à récompenser le coureur qui a obtenu le meilleur résultat sur l'ensemble des courses de la saison et est attribuée chaque année pour chaque catégorie.

Les compétitions comptant pour la Coupe Ligue de CO à pied sont :

- Le Championnat de Ligue de Longue Distance
- Le Championnat de Ligue de Moyenne Distance
- Les Régionales de Longue Distance et de Moyenne Distance

Article 2 : Méthode de calcul des points

A chaque course, un compétiteur marque un nombre de points qui est fonction du circuit effectué et de son temps de course.

Le principe retenu est la dégressivité des points en fonction du temps du coureur, basé sur le pourcentage du temps du vainqueur, afin d'assurer l'équité des classements quel que soit le format de course ou la longueur des circuits.

Le nombre de points N d'un coureur donné est calculé de la façon suivante :

$$N = Nvc \times ((Tv \times K) - T) / (Tv \times (K-1))$$

Avec :

Tv = temps du vainqueur Ligue du circuit (1er licencié régional au scratch)

T = temps du coureur considéré

K = coefficient de dégressivité du circuit

Nvc = points attribués au vainqueur du circuit

Le principe général d'attribution des points en fonction du circuit est exposé dans le tableau ci-dessous pour les régionales de Longue et Moyenne Distance.

Intitulé	Nom court	Points vainqueur	Coef K
Noir	N	100	2.5
Violet Long	VL	90	2.5
Violet Moyen	VM	80	2.5
Violet Court	VC	70	2.5
Orange Moyen	OM	60	2.5
Orange Court	OC	50	2.5
Jaune	J	40	3
Bleu	B	30	3
Vert	V	20	3
Jalonné	Ja	10	3

Cas particulier des championnats Longue Distance (suivant tableau défini article 7) :

Intitulé	Nom court	Points vainqueur	Coef K
A	A	100	2.5
A bis	Abis	90	2.5
B	B	100	2.5
B bis	Bbis	90	2.5
C	C	80	2.5
D	D	70	2.5
E	E	60	2.5
F	F	50	2.5
G	G	40	3
H	H	40	2.5
I	I	30	3
Ibis	Ibis	30	2.5
K	K	20	3
L	L	20	2.5
Jalonné	Ja	10	3

Cas particulier des championnats Moyenne Distance (suivant tableau défini article 7) :

Intitulé	Nom court	Points vainqueur	Coef K
A	A	100	2.5
B	B	90	2.5
C	C	80	2.5
D	D	70	2.5
E	E	60	2.5
F	F	50	3
Fbis	Fbis	50	2.5
G	G	40	3
Gbis	Gbis	40	2.5
H	H	30	3
Hbis	Hbis	30	2.5
I	I	20	3
K	K	10	3
Jalonné	Ja	10	2.5

Un coureur ayant terminé son circuit (sans PM) marquera un minimum de 5 points ; un coureur ayant abandonné ou qui est PM marquera 1 point.

Pour être classé et marquer des points, tout coureur doit être licencié à la date de la course.

Article 3 : Points organisateurs

Est considéré comme organisateur toute personne licenciée ayant aidé à l'organisation d'une course.

Les points organisateurs sont attribués une seule fois au cours de la saison. Un organisateur marque un score égal à son meilleur score de la saison.

Les organisateurs de course devront fournir au responsable de la Coupe Ligue, au plus tard dans la semaine qui suit la compétition, la liste des personnes ayant effectivement contribué à l'organisation.

Le nombre maximum d'organisateur pour les Régionales est de 8.

Article 4 : Points extérieurs

Les points extérieurs sont attribués une seule fois au cours de la saison (1).

Pour chaque licencié de la Ligue, le meilleur score obtenu sur l'une des courses courues à l'extérieur du département de licence du coureur sera pondéré par le coefficient défini à l'article 8.

Article 5 : Points contrôleurs

Les points contrôleurs sont attribués une seule fois au cours de la saison. Un contrôleur marque un score égal à son meilleur score de la saison.

Les points contrôleurs sont attribués aux contrôleurs titulaires et aux contrôleurs stagiaires

Article 6 : Points arbitres

Les points arbitres sont attribués une seule fois au cours de la saison. Un arbitre marque un score égal à son meilleur score de la saison

Les points arbitres sont attribués aux arbitres titulaires et aux arbitres stagiaires.

Article 7 : Classement général

Le classement général de la Coupe Ligue de CO pédestre s'effectue par l'addition des X meilleurs scores de la saison.

X étant le résultat du calcul suivant :

$$X = (\text{Nbre de courses} / 2) + 1$$

Le nombre obtenu étant arrondi au nombre supérieur.

Exemple : 11 courses au calendrier $X = (11/2) + 1 = 6,5$ arrondi à 7

Pour être classé à la Coupe Ligue de CO pédestre, un coureur doit avoir participé à au moins 2 courses, dont au moins une à l'extérieur de son département de licence.

Article 8 : Coefficient à appliquer pour les points extérieurs

1 à 5 courses au calendrier : 1,3

6 et + courses au calendrier : 1,5

Les points extérieurs ne seront attribués qu'une seule fois au cours de la saison, que ce soit en tant que coureur, organisateur, contrôleur ou arbitre.

Seul le meilleur des scores sera retenu si le cas devait se présenter.

Un coureur ne pourra pas cumuler les points « contrôleurs » et les points « arbitres ».

Chapitre 3

Règlement du Challenge Sprint Ligue de CO pédestre

Article 1 : Principe

Il est destiné à récompenser le coureur qui a obtenu le meilleur résultat sur l'ensemble des courses format sprint de la saison et est attribué chaque année pour chaque catégorie.

Article 2 : Catégories de classement de ce challenge

Contrairement au classement Coupe Ligue, le classement du Challenge Sprint Ligue sera établi pour les 20 catégories suivantes :

Âge au 31 décembre	Catégories d'âge classement Sprint
10 ans et moins	D10 et H10
11 et 12 ans	D12 et H12
13 et 14 ans	D14 et H14
15 et 16 ans	D16 et H16
17 et 18 ans	D18 et H18
19 à 39 ans	D21 et H21
40 à 49 ans	D40 et H40
50 à 59 ans	D50 et H50
60 à 69 ans	D60 et H60
70 ans et plus	D70 et H70

Article 2 : Méthode de calcul des points

A chaque course, un compétiteur marque un nombre de points qui est fonction du circuit effectué et de son temps de course. Le principe retenu est la dégressivité des points en fonction du temps du coureur, basé sur le pourcentage du temps du vainqueur, afin d'assurer l'équité des classements quel que soit le format de course ou la longueur des circuits.

Le nombre de points N d'un coureur donné est calculé de la façon suivante :

$$N = Nvc * ((Tv*K) - T) / (Tv*(K-1))$$

Avec

Tv = temps du vainqueur ligue du circuit (1er licencié régional au scratch)

T = temps du coureur considéré

K = coefficient de dégressivité du circuit

Nvc = points attribués au vainqueur du circuit

Le principe général d'attribution des points en fonction du circuit est exposé dans le tableau ci-dessous pour les Régionales Sprint et les Championnats de Ligue de Sprint.

Intitulé	Nom court	Points vainqueur	Coef K
A	A	100	2.5
B	B	80	2.5
C	C	60	2.5
D	D	40	3
E	E	20	3

Article 3 : Points organisateurs

Est considéré comme organisateur toute personne licenciée ayant aidé à l'organisation d'une course.

Les points organisateurs sont attribués une seule fois au cours de la saison.

Un organisateur marque un score égal à son meilleur score de la saison.

Les organisateurs de course devront fournir au responsable de la Coupe Ligue, au plus tard dans la semaine qui suit la compétition, la liste des personnes ayant effectivement contribué à l'organisation.

Le nombre maximum d'organisateur pour les Régionales Sprint est de 8.

Article 4 : Points extérieurs

Les points extérieurs sont attribués une seule fois au cours de la saison (1).

Pour chaque licencié de la Ligue, le meilleur score obtenu sur l'une des courses courues à l'extérieur du département de licence du coureur sera pondéré par le coefficient défini à l'article 8.

Article 5 : Points contrôleurs

Les points contrôleurs sont attribués une seule fois au cours de la saison. Un contrôleur marque un score égal à son meilleur score de la saison.

Les points contrôleurs sont attribués aux contrôleurs titulaires et aux contrôleurs stagiaires.

Article 6 : Points arbitres

Les points arbitres sont attribués une seule fois au cours de la saison. Un arbitre marque un score égal à son meilleur score de la saison

Les points arbitres sont attribués aux arbitres titulaires et aux arbitres stagiaires.

Article 7 : Classement général

Le classement général du Challenge Sprint Ligue de CO pédestre s'effectue par l'addition des X meilleurs scores de la saison

X étant le résultat du calcul suivant :

$$X = (\text{Nbre de courses} / 2) + 1$$

Le nombre obtenu étant arrondi au nombre supérieur.

Exemple : 5 courses au calendrier $X = (5/2) + 1 = 3,5$ arrondi à 4

Pour être classé au Challenge Sprint Ligue de CO pédestre, un coureur doit avoir participé à au moins 2 courses, dont au moins une à l'extérieur de son département de licence.

Article 8 : Coefficient à appliquer pour les points extérieurs

1 à 3 courses au calendrier : 1,3

4 et + courses au calendrier : 1,5

Les points extérieurs ne seront attribués qu'une seule fois au cours de la saison, que ce soit en tant que coureur, organisateur, contrôleur ou arbitre.

Seul le meilleur des scores sera retenu si le cas devait se présenter.

Un coureur ne pourra pas cumuler les points « contrôleurs » et les points « arbitres ».

Chapitre 4

Règlement de la Coupe Ligue CO à VTT

Article 1 : Principe

La Coupe Ligue de CO à VTT est attribuée chaque année pour chaque catégorie. Elle est destinée à récompenser le coureur qui a obtenu le meilleur résultat sur l'ensemble des courses de la saison.

Les compétitions comptant pour la Coupe Ligue de CO à VTT sont toutes les courses prévues au calendrier régional ainsi que les compétitions de niveau National organisées au niveau de la Ligue, sous réserve qu'elles comptent pour le Classement National.

Article 2 : Méthode de calcul des points

Les points sont attribués par circuit à l'issue de chaque course.

Le vainqueur (régional) de chaque circuit réalise un score correspondant à la moyenne entre son CN le jour de la course et les points CN de sa course.

Score Vainqueur du circuit = $(\text{CN actuel} + \text{CN course})/2$

Le score de chaque coureur non vainqueur est alors ensuite calculé par une règle de trois :

Score Coureur = Score Vainqueur du circuit x (temps du coureur / temps du vainqueur).

Cas des coureurs n'ayant pas couru sur leur circuit de référence :

Le calcul avec le CN permet de ne pas avoir à appliquer de coefficient en cas de coureurs n'ayant pas couru sur son circuit de référence.

Article 3 : Points organisateurs

Est considéré comme organisateur toute personne licenciée ayant aidé à l'organisation d'une course.

Les points organisateurs sont attribués une seule fois au cours de la saison. Un organisateur marque un score égal à son meilleur score de la saison.

Les organisateurs de course devront fournir au responsable de la Coupe Ligue, au plus tard un mois après la compétition, la liste des personnes ayant effectivement contribué à l'organisation.

Le nombre maximum d'organisateur est de 7 par course organisée.

Article 4 : Points extérieurs

Les points extérieurs sont attribués une seule fois au cours de la saison (1).

Pour chaque licencié de la Ligue, le meilleur score obtenu sur l'une des courses courues à l'extérieur du département de licence du coureur sera pondéré par le coefficient défini à l'article 8.

Article 5 : Points contrôleurs

Les points contrôleurs sont attribués une seule fois au cours de la saison (2).

Un contrôleur marque un score égal à son meilleur score de la saison.

Pour les contrôleurs qui ont officié pour une course à l'extérieur de leur département de licence, ce score sera pondéré par le coefficient défini à l'article 8. Voir aussi renvoi (1).

Les points contrôleurs sont attribués aux contrôleurs titulaires et aux contrôleurs stagiaires.

Article 6 : Points arbitres

Les points arbitres sont attribués une seule fois au cours de la saison (2).

Un arbitre marque un score égal à son meilleur score de la saison.

Pour les arbitres qui ont officié dans une course à l'extérieur de leur département de licence, ce score sera pondéré par le coefficient défini à l'article 8. Voir aussi renvoi (1).

Les points arbitres sont attribués aux arbitres titulaires et aux arbitres stagiaires.

Article 7 : Classement général

Le classement général de la Coupe Ligue de CO à VTT s'effectue par l'addition des X meilleurs scores de la saison. X étant le résultat du calcul suivant :

$$X = (\text{Nbre de courses} / 2) + 1$$

Le nombre obtenu étant arrondi au nombre supérieur. Exemple : 7 courses au calendrier $X = (7/2) + 1 = 4,5$ arrondi à 5.

Pour être classé à la Coupe Ligue de CO à VTT, un coureur doit avoir participé à au moins 2 courses (sauf pour les catégories jeunes jusqu'à D et H18 inclus).

Article 8 : Coefficient à appliquer pour les points extérieurs

1 à 5 courses au calendrier: 1,3

6 courses et + au calendrier: 1,5

(1) Les points extérieurs ne seront attribués qu'une seule fois au cours de la saison, que ce soit en tant que coureur, organisateur, contrôleur ou arbitre.

Seul le meilleur des scores sera retenu si le cas devait se présenter.

(2) Un coureur ne pourra pas cumuler les points contrôleurs et les points arbitres.

Chapitre 5

Cahier des charges des compétitions du groupe régional

Préambule : Caution de la Ligue régionale (Règlement des compétitions de la FFCO, article IV.5)

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier régional, la Ligue régionale se porte caution de l'organisation de toutes les manifestations inscrites à ce calendrier.

Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à suppléer à l'organisateur en cas de désistement de sa part. La Ligue régionale pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect ou manquement aux règlements fédéraux. Elle doit assurer un suivi et un contrôle des manifestations figurant à son calendrier ou organisées par les associations affiliées de la Ligue.

Article 1 : Elaboration du calendrier régional

Les fiches de candidature à l'organisation d'une compétition du groupe régional doivent parvenir à la Commission Pratiques Sportives de Ligue avant le 15 octobre de l'année N-1.

La Commission Pratiques Sportives valide les dossiers reçus, après avis de la Commission Arbitrage.

Un calendrier provisoire est alors envoyé aux membres du Comité Directeur de la Ligue qui se réunissent, au plus tard à la mi-novembre de l'année N-1, pour voter le calendrier.

Lorsque plusieurs candidatures sont présentées pour une même compétition, le Comité Directeur est seul compétent pour départager les différents dossiers.

Il sera toujours fait en sorte d'assurer une répartition géographique équilibrée des organisations sur l'ensemble du territoire de la Ligue.

Le calendrier définitif est diffusé dans la semaine qui suit la réunion du Comité Directeur.

La Commission Pratiques Sportives se charge de l'enregistrement de chaque manifestation au calendrier fédéral, avant le 1er décembre de l'année N-1.

L'enregistrement des autres manifestations (dites du groupe départemental) sont de la responsabilité des clubs et des Comités Départementaux. Elles sont cependant validées par la Ligue sur la base d'un calendrier départemental fourni par le CD respectif ou mis en ligne sur son site internet.

Seules les manifestations inscrites sur le site de la FFCO et validées par la Ligue pourront bénéficier du statut de course fédérale et ainsi être couvertes par l'assurance de la Fédération.

Toutes les manifestations sportives de Course d'orientation organisées par une structure affiliée ou associée sont, de fait, soumises à la réglementation administrative et sportive de la fédération.

Pour les manifestations du calendrier fédéral donnant lieu à un Classement National, une sélection individuelle ou par équipe, à la délivrance d'un titre, il est obligatoire de remplir les procédures de déclaration exigées par la réglementation fédérale.

Pour les Interrégionales de CO pédestre et les Interzones de CO à VTT, les demandes d'organisation doivent être adressées avant le 1er juin de l'année N-1 à la Commission Pratiques Sportives qui, après avis du Comité Directeur de la Ligue, transmettra les demandes au Conseil de la Zone Nord-Est.

Article 2 : Les cartes

Les cartes doivent être aux normes de l'IOF et respecter le règlement cartographique de la FFCO (respect de la charte graphique). Une carte de compétition doit être déclarée et numérotée. Pour déclarer une carte, il convient de s'adresser à la Commission Cartographie de la Ligue.

La non-déclaration d'une carte entraînera la non prise en compte des résultats pour le CN.

Nouvelle norme ISOM2017 : Pour rappel, la FFCO souhaite que les organisateurs de compétitions en 2018 fassent leur maximum pour proposer une cartographie respectant la nouvelle norme ISOM2017 (voir LOC 80 de mai 2017). La Ligue ne fixe pas pour le moment de date pour une obligation d'application de la norme ISOM2017 pour les courses régionales.

Il est toutefois demandé dès cette année de représenter sur les cartes de courses le pré-départ et l'itinéraire balisé jusqu'à la balise départ.

Echelles des cartes CO pédestre

	Longue Distance	Moyenne Distance	Sprint	Sprint relais mixte	Relais
Echelle	1/10 000 pour toutes les catégories 1/15 000 pour les catégories Elites 1/5 000 pour les catégories H/D10 et les Jalonnés	1/10 000 ou 1/7 500 pour toutes les catégories 1/5 000 pour les catégories H/D10 et les Jalonnés	1/4 000 ou 1/5 000	1/4 000 ou 1/5 000	1/10 000
Normes IOF	ISOM 2000 (ou 2017)	ISOM 2000 (ou 2017)	ISSOM 2007	ISSOM 2007	ISOM 2000 (ou 2017)

Echelles des cartes CO à VTT

	Longue Distance	Mass Start	Moyenne Distance	Sprint
Echelle	1/15 000 et format A4 de préférence (ou 1/20000) 1/10 000 pour les catégories H/D10	1/10 000 et format A4 de préférence (ou 1/15000) 1/7 500 pour les catégories H/D10	1/10 000 et format A4 de préférence (ou 1/15000) 1/7 500 pour les catégories H/D10	1/7 500 et format A4 de préférence (ou 1/10000) 1/5 000 pour les catégories H/D10
Normes IOF	ISMTBOM 2010	ISMTBOM 2010	ISMTBOM 2010	ISMTBOM 2010

Si une ancienne carte du terrain de course existe, un exemplaire devra être clairement affiché à l'accueil des compétiteurs.

L'impression des cartes avec les circuits doit être faite avec la plus grande rigueur (contrôle de la conformité de chaque carte). Il convient notamment de découper les ronds masquant des éléments essentiels et de déplacer si nécessaire les numéros de poste ou les traits entre postes.

L'impression des définitions ne doit pas non plus être négligée. Celles-ci doivent être lisibles par tous les coureurs (ne pas les imprimer trop petites).

Les surimpressions des parcours sur les cartes sont faites au moyen d'une encre (si possible transparente) de couleur violette. Il est obligatoire de ne pas masquer les éléments essentiels à l'orientation.

Dans le cas d'une course de relais ou en masse, les définitions doivent être imprimées sur la carte.

Article 3 : Les postes de contrôle

Les postes de contrôle sont disposés à des lieux caractéristiques du terrain et nettement identifiables sur la carte. Ils sont visibles à partir du moment où le concurrent atteint l'élément indiqué par la définition du poste.

Pour toutes les courses supports de Championnats de Ligue ou Interrégionales, le poste de contrôle doit être composé :

- d'une toile 3 faces qui mesure 30cm x 30cm, dont chaque face comporte un triangle rectangle blanc et un autre de couleur orange (référence Pantone PS 165)
- d'une plaquette support du numéro de code visible des deux côtés qui ne peut être inférieur à 31 et d'une hauteur minimale de 6cm.
- d'un piquet support d'une pince de contrôle et d'un système électronique de pointage.

Des confettis en papier biodégradable sont placés près de chaque poste afin de marquer son emplacement dans l'éventualité où le poste viendrait à disparaître durant l'épreuve.

Un dispositif éclairant ou réfléchissant est obligatoire pour les courses de nuit (ce dernier doit être visible sur toutes les faces ; il peut être sur la toile ou le piquet).

Il est recommandé d'installer les postes de la façon suivante :



Pour toutes les autres courses régionales, les postes devront au moins être installés de manière à ce que :

- La toile soit déployée et à au moins 30 cm du sol.
- Le boîtier de contrôle se trouve au-dessus de la toile et installé de manière fixe afin que le coureur n'ait pas à le chercher, ni à prendre ses 2 mains pour pointer le poste. Il est admis qu'un boîtier sécurisé soit fixé fermement par son anneau de sécurisation. Il faut par contre éviter de faire passer un câble de sécurisation dans le trou de pointage du boîtier de contrôle.



Les postes ne doivent pas être placés à moins de 30 mètres les uns des autres (pour les sprints, cette distance est de 15 mètres). Deux postes disposés sur deux éléments de même nature ne peuvent être distants de moins de 60 mètres (pour les sprints, cette distance est de 30 mètres).

Article 4 : Les parcours

Les parcours sont tracés en fonction des capacités physiques et techniques des compétiteurs pour lesquels ils sont destinés (voir le document « Méthode fédérale » sur les niveaux techniques).

Les longueurs des parcours doivent être calculées à l'aide des réductions kilométriques des terrains afin de respecter les temps de course prescrits pour les vainqueurs.

Pour les courses de relais, les systèmes de variations des parcours doivent être respectés afin d'assurer que chaque équipe effectue au total exactement le même parcours.

La somme des dénivelées positives sur un parcours ne doit pas dépasser 4% de la longueur du parcours par les itinéraires les plus logiques, quelle que soit la discipline.

Les zones et passages dangereux, les itinéraires et franchissements obligatoires (routes fréquentées) doivent être délimités par de la tresse de couleur.

L'heure de fermeture des circuits est fixée par l'organisateur. Elle doit figurer obligatoirement dans les informations de course.

Article 5 : Le système de contrôle

L'utilisation du dispositif de pointage électronique « SportIdent » est obligatoire.

Le coureur est tenu d'utiliser le dispositif de pointage qui a été enregistré lors de son inscription.

Le coureur est seul responsable de son pointage électronique, attesté par les signaux sonores et/ou lumineux émis par le poste.

En cas de non fonctionnement ou d'absence du dispositif de pointage électronique, le coureur utilisera la pince présente à chaque poste pour prouver son passage en poinçonnant sa carte.

Article 6 : Inscriptions aux compétitions

Pour les Championnats de Ligue (toutes spécialités et toutes épreuves) et les régionales inscrites au Classement National, l'inscription des coureurs se fait obligatoirement à l'avance sur les circuits compétition.

La date limite d'inscription est fixée au minimum à une semaine avant la compétition. Il est recommandé aux organisateurs d'utiliser le système d'inscription en ligne de la FFCO (<http://licences.ffcorientation.fr/inscriptions/>).

Pour les autres courses du calendrier régional, c'est à la libre-appréciation des organisateurs.

Article 7 : Droits d'inscription et redevances

Les tarifs des droits d'inscription aux courses du groupe régional et les redevances s'y rattachant sont fixés par l'Assemblée Générale (de l'année N), sur proposition du Comité Directeur et figure dans le règlement financier s'y rattachant

Article 8 : Annonces et informations de course

L'annonce de course comporte au minimum les éléments suivants :

les logos de la FFCO, de la LBFCO, du Conseil Régional, du Comité Départemental, et du club organisateur.

Le nom de la commune la plus proche.

Le nom de la carte de course.

Le début du fléchage routier.

La date de la course, la date limite d'inscription ou de pré-inscription.

Les noms des personnes assurant les fonctions de directeur de course, traceur, arbitre/délégué régional, contrôleur des circuits, ainsi que les éventuels stagiaires.

Les tarifs (conformes au tableau ci-dessus).

L'inscription au Classement National, pour les courses concernées.

Cette annonce doit avoir été validée par le délégué régional préalablement à sa diffusion (au moins 3 semaines avant la date de la course).

Lors de l'accueil des concurrents, l'organisateur doit porter à leur connaissance tous les détails qui peuvent avoir un effet sur le bon déroulement et l'équité de la manifestation. Il est particulièrement nécessaire de préciser les zones interdites et les couleurs de tous les marquages sur le terrain ainsi que l'heure de fermeture des circuits.

Article 9 : Le départ

Chaque coureur est responsable de la gestion de son départ (effacer les données de son pointeur électronique, prise de carte, etc...).

La remise des définitions des postes aux compétiteurs se fait avant le départ (en dehors des relais). Celles-ci peuvent également être imprimées sur la carte. La longueur, la somme des dénivelées positives et le nombre de postes du parcours doivent y figurer.

La prise de carte intervient :

au top départ pour l'ensemble des épreuves du calendrier pour la CO pedestre (le coureur devant se trouver devant sa carte depuis H-1)

1 mn avant le départ pour la CO à VTT (sauf pour la Mass Start), course pour laquelle la carte est posée sur le porte-carte jusqu'à 15s avant le départ, moment où le coureur peut la retourner et la ranger dans son porte-carte).

Le départ doit être donné au moyen d'un signal sonore.

Le point de départ à partir duquel les concurrents doivent s'orienter est marqué sur le terrain par une toile de poste de contrôle et sur la carte par un triangle. Son accès depuis la ligne de départ est obligatoire et balisé (voir la remarque concernant la représentation du pré-départ – nouvelle norme ISOM2017).

Les cartes résistantes à l'eau ou sous plastique sont présentées au départ avec les circuits préparés à l'avance et les catégories indiquées.

Article 10 : Gestion des heures de départ

Pour toutes les courses supports de Championnat de Ligue, les heures de départ sont affectées à l'avance. La grille de départ des concurrents est obtenue par tirage au sort après la clôture des inscriptions. Elle est aménagée de façon à éviter que deux concurrents d'un même club partent consécutivement sur un même parcours. Elle doit obligatoirement être approuvée par l'arbitre. Cas particulier des catégories H/D16A, H/D18A, H/D20E et H/D21E qui, suivant le règlement FFCO 2018, auront des heures de départ dans l'ordre inverse du Classement National à la date de la clôture des inscriptions.

Les heures de départ sont envoyées aux correspondants de chaque club et mises en ligne sur le site web de l'organisateur et sur le site de la Ligue au plus tard 3 jours avant la manifestation. Elles doivent être affichées à l'accueil et à l'atelier départ.

Aucune modification des heures de départ publiées ne peut être acceptée pour convenance personnelle.

L'heure de départ assignée à un concurrent demeure valable lorsque celui-ci se présente en retard et que ce retard est de son fait. Si le retard est causé par l'organisateur, il est attribué une nouvelle heure de départ au concurrent par accord amiable avec l'organisateur. Ce changement d'horaire ne peut donner lieu à aucune réclamation.

L'intervalle de temps entre départs échelonnés doit être de :

- 3 minutes au moins pour les épreuves de Longue Distance,
- 2 minutes au moins pour les épreuves de Moyenne Distance,
- 1 minute au moins les épreuves de Sprint,

Deux coureurs d'un même club doivent obligatoirement être séparés de 2 intervalles temps au départ, donc respectivement 6, 4 et 2 minutes suivant les formats cités ci-dessus.

Pas d'heure de départ pour les circuits « Jalonnés ».

Pour les autres courses du calendrier, les heures de départ pourront être libres (cependant, en cas de course régionale à forte affluence, il est fortement conseillé de définir les heures de départ à l'avance (préciser le mode d'attribution des heures de départ dans l'annonce de course ou mettre un Nota disant que si l'affluence est forte les heures de départ seront attribuées à l'avance).

En cas de départ à heures libres, la plage d'ouverture du départ aux concurrents devra être de 2 heures au minimum.

Pour les relais, le premier départ est simultané par catégorie (départ en masse).

Article 11 : L'arrivée

L'itinéraire entre la dernière balise et la ligne d'arrivée doit être obligatoire et balisé.

L'arrivée est matérialisée par une ligne au sol. Dans le cas de compétitions avec départs en masse (relais) ou en chasse, les boîtiers d'arrivée doivent être situés plusieurs mètres derrière la ligne. L'ordre d'arrivée des coureurs est arrêté par l'arbitre ou un juge par l'organisation.

Les temps de course doivent être donnés sous la forme heure/minute/seconde.

Le passage à l'arrivée de tous les concurrents est obligatoire, même en cas d'abandon. Une fois la ligne d'arrivée franchie, le coureur n'a plus le droit de retourner poinçonner des postes.

Article 12 : Les résultats

Les résultats provisoires de tous les coureurs doivent être affichés sur le lieu de course. Un concurrent qui termine son parcours en respectant les règles de course est classé.

Un concurrent qui ne termine pas son parcours, ou enfreint involontairement les règles de course est « PM ».

Un concurrent ayant couru en disposant d'un avantage par rapport au terrain (par exemple un membre de l'organisation qui a posé) doit être non classé (NC).

Un concurrent disqualifié par l'arbitre doit être noté DISQ.

Les concurrents absents doivent être notés ABS.

Cas spécifiques des relais : Les équipes concernées par le départ en masse des attardés seront classées après celles qui ont transmis le relais régulièrement.

Les résultats doivent être envoyés le soir même de la course pour publication sur le site internet de la Ligue au plus tard le lendemain de l'épreuve et peuvent aussi être mis en ligne sur le site du club organisateur.

Pour une course au CN, l'arbitre doit mettre en ligne les résultats officiels (*) au plus tard dans les 48h suivant la course.

(*) résultats qui sont les résultats officiels si il n'y a pas eu de réclamation.

Article 13 : Les récompenses

Une remise des récompenses doit être organisée lors de tout Championnat de Ligue. La Ligue verse une aide aux organisateurs pour l'achat des récompenses (voir le règlement financier).

Les cérémonies de remise des récompenses doivent être menées dignement.

Les prix doivent être conformes aux règlements de l'IOF et de la législation française. Les récompenses pour les hommes et les femmes doivent être équivalentes.

En cas d'égalité dans le classement d'une manifestation, les concurrents concernés devront recevoir les mêmes récompenses.

Tout organisateur qui manquera à cette règle se verra, par la suite, refuser l'autorisation d'organiser ces manifestations.

Article 14 : Les réclamations

Une réclamation concernant une irrégularité, le déroulement ou les résultats de l'épreuve doit être formulée par écrit auprès de l'arbitre, dans la limite d'une heure après la fermeture des circuits, accompagnée d'une caution de 30 euros. Cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée.

Une réclamation concernant une discordance entre le résultat affiché et les résultats officiels envoyés après la course doit être adressée par écrit à la Commission Arbitrage de la Ligue, dans la limite d'une semaine après l'envoi des résultats, accompagnée d'une caution de 30 euros. Cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée.

Article 15 : Contrôle des compétitions

Pour chaque course du groupe régional, la Ligue nomme deux experts chargés du contrôle et du suivi de l'épreuve :

- un contrôleur des circuits régional (CCR),
- un arbitre/délégué régional (ADR).

Ces experts sont diplômés. Ils sont désignés en début d'année par la Commission Arbitrage de la Ligue lors du séminaire des experts régionaux. Des experts stagiaires peuvent également être désignés. Dans ce cas, l'expert stagiaire exerce ses missions en binôme avec l'expert titulaire.

Le contrôleur des circuits peut être interne à la structure organisatrice. L'arbitre/délégué est obligatoirement externe à la structure organisatrice.

L'arbitre peut se faire assister d'un jury si besoin. Il doit prendre toutes les mesures utiles pour réunir les éléments matériels et témoignages susceptibles d'éclairer ses décisions.

Les frais de déplacement des experts sont pris en charge par la Ligue (voir règlement financier).

Les fiches de demande de remboursement doivent être envoyées au Trésorier de la Ligue dans le mois qui suit la compétition.

Article 16 : Traçage des courses

Un traceur d'une course du groupe régional doit obligatoirement être titulaire du diplôme de traceur régional (TR) ou être traceur régional stagiaire (le traçage de la course servant alors d'épreuve de certification en vue de l'obtention du diplôme).

Une course régionale (hors Classement National) peut éventuellement être tracée par une personne non diplômée uniquement si la structure organisatrice ne compte pas de traceurs régionaux parmi ses licenciés. Dans ce cas, le contrôleur des circuits désigné est obligatoirement externe à la structure organisatrice.

Article 17 : Validation des compétitions

La labellisation d'une course au Classement National est liée au respect des dispositions suivantes :

Le non-respect de ces règles entraînera le retrait de la course ou de certains circuits du Classement National

- Respect des formats de courses et des temps de course associés.
- Respect des règles d'attribution des heures de départ.
- Désignation des délégué/arbitre et contrôleur des circuits 3 mois avant la course (pour les courses régionales et départementales)
- Obligation d'utiliser l'archive fédérale pour gérer les inscriptions.
- Obligation de remettre les fichiers complets sans aucune suppression (absents, non-licenciés...) à l'arbitre à la fin de la course, qui est chargé de la mise en ligne de ceux-ci dans le format CSV par circuit format des heures HH :MM :SS.

Pour valider l'épreuve, l'arbitre doit rédiger et faire parvenir (par voie informatique) dans les 8 jours qui suivent la compétition un compte-rendu selon le modèle en ligne sur le site de la FFCO :

-au secrétariat de la FFCO, aux Commissions Arbitrage et Pratiques Sportives de la Ligue et à l'organisateur pour les manifestations inscrites au Classement National.

-aux Commissions Arbitrage et Pratiques Sportives de la Ligue et à l'organisateur pour toutes les autres manifestations.

Le compte-rendu de l'arbitre doit être accompagné des résultats de la course au format CSV. Pour les courses inscrites au Classement National, l'arbitre est également responsable de la mise en ligne des résultats sur le site du Classement National (<http://cn.ffcoorientation.fr/>).

Le contrôleur des circuits doit faire parvenir un compte-rendu aux Commissions Arbitrage et Pratiques Sportives de la Ligue sous 8 jours selon le modèle en ligne sur le site de la LBFCO.

De surcroît, les experts doivent transmettre à la Commission Formation de la Ligue, sous 8 jours, les fiches d'évaluation des experts stagiaires le cas échéant.

Dans le cas de courses qualificatives aux Championnats nationaux (Sprint, Moyenne Distance Elites/Jeunes, Longue Distance), le responsable de la Commission Pratiques Sportives de la Ligue se charge de la transmission à la FFCO de la liste des qualifiés de la LBFCO.